

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 JUILLET 2020

**2020-56 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT
ET DES VICE-PRÉSIDENTS.**

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Laurent CHELLE, Cécile MULOT,
Nicolas MORIN, Gérard VERNAY,

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger

Alain EMPRIN

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

29 JUL. 2020

RECEPISSE



EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile UTILLE-GRAND (pouvoir à Henri BLANC)

Morgan LE LANN (pouvoir à Gérard VERNAY)

Lionel ARPIN (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Daniel EUSTACHE (pouvoir à Yannick AMET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul PELLECUER

2020-56 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 17 000 habitants est fixée :

- l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président est fixée à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée du tableau ci-dessous récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

Taux maximal pouvant être fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)		Indemnité mensuelle en euros
Président	48,75 %	1 896,08 €
Vice-Président	20,63 %	802,38 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233,36 €

Il est décidé de fixer les indemnités allouées au Président et aux Vice-Président(e)s.

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 22 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** les indemnités suivantes à compter du 25 juillet 2020 :

	indemnités proposées	
	Taux	Montant brut mensuel en €
Président	33,00	1283,50
1er Vice-Président	16,50	641,75
2ème Vice-Président	16,50	641,75
3ème Vice-Président	16,50	641,75
4ème Vice-Président	16,50	641,75
5ème Vice-Président	16,50	641,75
6ème Vice-Président	16,50	641,75
7ème Vice-Président	16,50	641,75
Total		5775,73

- **VOTE** les indemnités des élus selon le tableau de répartition ci-dessus ;
 - **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,
Yannick AMET**



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

29 JUL. 2020

RECEPISSE